



Pouvoir d'achat et carrières : démêlons l'écheveau (Partie I)

Chère collègue, cher collègue,

Le SNTRS-CGT revendique une augmentation du point d'indice de 10 %.
Nous réclamons une augmentation des primes pour parvenir au même niveau que l'ensemble de la fonction publique d'État (hors enseignement scolaire, supérieur et recherche) soit des primes représentant 30 % du salaire brut. Cette augmentation des primes est accompagnée d'une revendication complémentaire et incontournable : l'intégration des primes dans le salaire indiciaire.

Si la question salariale est centrale pour nous tous, sa structuration est cependant fort méconnue. Elle est éminemment liée au pouvoir d'achat et à la reconnaissance du travail. Il s'agit d'un enjeu politique majeur en matière de ressources humaines, d'attractivité de l'établissement, de bien être, de reconnaissance et d'épanouissement dans le cadre professionnel.

Nous vous proposons deux communications (envoyées en deux temps) pour éclairer les différents enjeux liés à cette question de la rémunération et expliquer par là-même nos revendications :

Partie I : Pourquoi tenons-nous tant à revaloriser le point d'indice ?

Partie II : Pourquoi revendiquer des primes à 30 % de la rémunération et dans la foulée demander leur intégration dans le salaire indiciaire ?

Ces revendications peuvent apparaître en contradiction, nous allons démontrer qu'il n'en est rien, il y a une cohérence forte à les porter dans le même temps.

Partie I : Pourquoi tenons-nous tant à revaloriser le point d'indice ?

1- A l'origine était la grille indiciaire :

Pour bien comprendre les enjeux, il faut comprendre comment est calculé notre salaire indiciaire.

A la base se trouve l'échelon qui est fourni par la grille indiciaire pour un corps et grade donnés, **il est déterminé par l'ancienneté dans le grade.**

A chaque échelon correspond **un indice majoré** (présent sur la feuille de paie) qui sert à calculer le traitement brut indiciaire. Ainsi, **le traitement se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point d'indice.**

Il faut savoir que le point d'indice détermine le traitement des agents de la Fonction publique, mais **aussi la valeur de la pension de retraite.**

Au CNRS comme dans les autres EPST, le salaire des contractuel.le.s est « forfaitaire » et ne fait pas référence à un indice. Pour autant, les salaires des contractuel.le.s sont soumis à augmentation lors des dégels du point d'indice, comme celui de 3,5 % en juillet. Le point d'indice détermine donc également le salaire des contractuel.le.s.

Le SNTRS-CGT revendique un alignement des salaires des contractuel.le.s sur celui des fonctionnaires des corps correspondant, et donc en particulier une progression automatique du salaire en fonction de l'ancienneté. Le but étant d'aller vers une titularisation des contractuel.le.s.

2- Que signifie le « gel » du point d'indice ?

Le point d'indice a été quasi-gelé depuis 2010 (il est passé de 4,63€ en 2010 à 4,68€ en 2017). **Parce que le point d'indice n'est pas revalorisé en fonction de l'inflation, contrairement au Smic.**

A cause de ce gel, le point d'indice s'est mécaniquement dévaluée de 12% par rapport aux prix à la consommation depuis 2010. Si les gouvernements successifs avaient compensé l'inflation sur cette période la valeur du point d'indice aurait dû être de 5,45€ début 2022 !

Au 1er juillet 2022, le point d'indice a été revalorisé de 3,5 %, il est donc passé à 4,85€. Cela représente une augmentation largement insuffisante au regard des retards accumulés depuis 2010 mais aussi de l'inflation galopante de +6 % cette année !

3- Il ne faut pas confondre déroulement de carrière et pouvoir d'achat

Le Smic est indexé sur l'inflation avec des revalorisations successives depuis 2010 de 24,94%, mais pas le point d'indice. Le gel prolongé du point d'indice a abouti à l'écrasement des grilles indiciaires à tel point que les débuts de carrières pour les catégories C et maintenant B se retrouvent régulièrement en dessous du Smic. De ce fait, le gouvernement est obligé de sortir à chaque augmentation du Smic des décrets pour rajouter des points d'indice à ces catégories afin de les maintenir au salaire minimum !

Les catégories A et A+, à l'exception des ingénieurs d'études, subissent, elles aussi un déroulement de carrière « étriqué ».

(Voir encadré ci-dessous sur les grilles des ingénieurs d'études et de recherche).

L'augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet est un véritable aveu d'échec du gouvernement en matière de sa politique salariale. **Les grilles de rémunérations des fonctionnaires sont au bord de l'explosion à cause du dictat de la stagnation du point d'indice et des colmatages à coup de primes.**

Les politiques d'austérité salariale du pouvoir depuis 20 ans ont sciemment confondu d'une part le pouvoir d'achat lié à la valeur du point d'indice (qui devrait tenir compte de la cherté de la vie) et d'autre part le déroulement de carrière résultant de l'ancienneté et des éventuelles promotions, pour prétendre que nos rémunérations n'avaient pas décroché !

Le maintien du pouvoir d'achat et l'attractivité des emplois passent par une refonte des grilles salariales. Ainsi, il est indispensable d'avoir un déroulement de carrière sur au moins deux grades.

Les promotions de corps n'ont pas vocation à palier des rémunérations qui ne suivent pas le coût de la vie.

En d'autres termes, il est anormal de courir sans arrêt après des promotions et des primes pour gagner dignement sa vie dans la fonction publique et dans son organisme !

Le SNTRS-CGT avec la FERC-CGT a revendiqué et obtenu la grille des ingénieurs d'études actuelle sur deux grades, calquée sur celle des attachés d'administration. Elle a prouvé son efficacité en permettant aux ingénieurs d'études de réels gains indiciaires. Le syndicat propose [une amélioration de la grille des ingénieurs de recherche](#) qui va au-delà des propositions du ministère (cadre fixé par le protocole d'accord de la Loi de Programmation de la Recherche). La FERC-CGT propose [une refonte de tous les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche](#).

La CGT est force de proposition pour travailler à l'amélioration des grilles indiciaires qui doivent retrouver une position centrale dans la rémunération.

Partie II : à suivre...

Pour en savoir plus :

[Le corps des ingénieurs de recherche doit être restructuré mais pas n'importe comment !](#)

[Modification statutaire du corps des ingénieurs de recherche : les propositions de la CGT](#)

[4 pages de la CGT Fonction Publique sur les salaires et carrières](#)